

L'hon. M. CRERAR: Seulement avec la permission du Conseil du Trésor, et il ne l'accorde pas facilement.

M. COLDWELL: Mais une fois le crédit adopté, il échappe au contrôle de la Chambre. Ce n'est pas comme dans le cas des crédits réguliers où les dépenses sont définitivement limitées.

L'hon. M. CRERAR: Si nous avons \$500,000 destinés à des recherches et à des explorations en vue de découvrir des gisements pétrolifères et que nous n'eussions pas dépensé ce crédit; si sous le crédit suivant qui a trait à la recherche de minéraux stratégiques, nous désirions dépenser plus d'argent, nous pourrions, avec l'approbation du Conseil du trésor transporter le solde d'un crédit à l'autre.

M. COLDWELL: Voilà qui diffère de nos résolutions budgétaires et de nos crédits ordinaires. J'allais donc demander au ministre ce qui est résulté de cette dépense de \$154,000. Si nous devons dépenser \$145,000 cette année, il me semble que nous avons droit de savoir quels résultats ont été obtenus de la dépense de \$154,000 effectuée l'an dernier.

L'hon. M. CRERAR: Dans la région du parc Wainright, par exemple, les recherches ont été tout à fait encourageantes, au point qu'à l'heure actuelle diverses compagnies entreront en concurrence relativement aux travaux de forage à exécuter dans cette région. Une partie des travaux se trouvent dans le parc et une partie à l'extérieur. Nous nous sommes entendus avec le gouvernement de l'Alberta pour que les travaux commencent en même temps partout. Tous les renseignements que nous avons obtenus à la suite de ces recherches et de ces explorations sont à la disposition de toute compagnie qui désire faire une offre pour ces claims.

M. COLDWELL: Supposons qu'une compagnie y creuse des puits et découvre des gisements importants de pétrole. Qu'en retirerons-nous?

L'hon. M. CRERAR: En Alberta la compagnie sera assujettie aux redevances imposées par cette province.

M. COLDWELL: Je ne songeais pas à l'Alberta. Il s'agit là d'une dépense effectuée par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. CRERAR: Si ces découvertes ont lieu dans le parc, la compagnie devra payer les redevances que nous imposerons.

[M. Coldwell.]

M. COLDWELL: Règle générale, quelles redevances imposons-nous?

L'hon. M. CRERAR: Nous n'avons jamais établi de redevances dans les parcs, mais je crois que les redevances dans l'Alberta varient de 5 à 15 p. 100.

M. COLDWELL: Mais il s'agit ici d'une dépense effectuée par le gouvernement fédéral, et je me demande si celui-ci en retire quelques avantages sous forme de redevances.

L'hon. M. CRERAR: Les seules redevances que nous toucherons seront celles que nous prélèverons sur le pétrole qu'on pourra trouver dans le parc. Ces redevances seront probablement établies sur la même base que celles de la province de l'Alberta.

M. COLDWELL: La province de l'Alberta prélèvera-t-elle des redevances elle aussi?

L'hon. M. CRERAR: Elle le fera dans la région située à l'extérieur du parc; cela fait partie de son domaine.

M. COLDWELL: Le ministre a dit que le Gouvernement ferait en sorte que les compagnies puissent concourir pour obtenir le droit d'effectuer des forages. Comment procède-t-on dans ce cas? Le concours est-il annoncé?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. COLDWELL: Comment s'exerce la concurrence? Si nous n'obtenons que des redevances, lesquelles n'ont pas encore été déterminées, comment peut-on parler de concurrence?

L'hon. M. CRERAR: La personne ou la compagnie qui demande un permis offrira une gratification, et c'est là que la concurrence entre en jeu. Quelle que soit la compagnie qui obtienne le privilège, elle doit verser une redevance en plus de la gratification offerte.

M. COLDWELL: Je n'ai pas très bien saisi les observations du ministre.

L'hon. M. CRERAR: Nous établissons des règlements qui régissent le forage dans les diverses régions. On doit verser certaines redevances. Les régions sont mises au concours et il se peut qu'une, deux, trois ou quatre sociétés fassent une offre pour obtenir le droit de rechercher du pétrole. La compagnie qui soumet l'offre la plus élevée obtient le droit de forer des puits. Si elle découvre du pétrole, elle exploite les puits et verse une redevance au gouvernement intéressé.

M. COLDWELL: Cela revient à dire qu'il y a rivalité entre certaines compagnies et que